

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

9 mai 2012  
Français  
Original : anglais

**Première session**

Vienne, 30 avril-11 mai 2012

**Déclaration faite par la Chine, les États-Unis d'Amérique,  
la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devant  
le Comité préparatoire de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015, à Vienne le 3 mai 2012**

1. À l'occasion de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirment leur soutien inconditionnel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel pour la poursuite du désarmement nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous sommes heureux de présenter au Comité préparatoire des informations sur les activités menées dans ce domaine par les cinq membres du Conseil de sécurité depuis la Conférence d'examen de 2010, en plus des contributions apportées au niveau national.
2. Nous nous félicitons de l'adoption par la Conférence d'examen, en mai 2010, d'un document final équilibré portant sur les trois piliers du Traité, à savoir : la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le succès de la Conférence d'examen de 2010 et l'inclusion dans le Document final d'un plan d'action adopté par consensus témoignent de la détermination de la communauté internationale à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération, de manière à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous, mettant en lumière l'importance capitale de la non-prolifération dans la réalisation de cet objectif.
3. Nous réaffirmons notre attachement au plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 et notre détermination à honorer nos engagements et à coopérer avec tous les États parties au Traité sur la non-prolifération afin de renforcer le Traité durant les années précédant la Conférence d'examen de 2015. Cette action aidera à faire en sorte qu'il puisse continuer à protéger la paix et la sécurité mondiales contre la menace de prolifération des armes nucléaires et traiter



efficacement les problèmes urgents auxquels nous faisons face. Tous les États peuvent et doivent contribuer à la réalisation de cet objectif, par des efforts concertés visant à contrer la prolifération et la menace du terrorisme nucléaire et à parvenir à un désarmement général et complet. Nous soulignons qu'il est essentiel que tous les États parties mettent en œuvre le Traité et se conforment à ses dispositions, et leur demandons d'appliquer le plan d'action sous tous ses aspects.

4. En tant qu'États dotés d'armes nucléaires, nous réaffirmons que nous sommes résolus à exécuter les obligations qui nous incombent au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Nous avons tenu à Paris, les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011, notre première réunion de suivi de la Conférence d'examen de 2010, en vue d'examiner les progrès accomplis dans le respect des engagements que nous avons pris à cette occasion et de donner suite à la Conférence de Londres de septembre 2009 sur les mesures de confiance en vue du désarmement nucléaire. Nous nous sommes réunis avec la détermination d'œuvrer ensemble en faveur de la réalisation de notre objectif commun de désarmement nucléaire énoncé à l'article VI, y compris en ce qui concerne les mesures énoncées dans l'action 5 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, ainsi que les autres efforts préconisés dans le plan.

5. Nous avons poursuivi nos discussions sur les questions de transparence, de confiance mutuelle et de vérification, et réfléchi à des propositions concernant un formulaire unique de notification. Nous sommes conscients qu'il faut établir des bases solides pour renforcer la confiance mutuelle et poursuivre les efforts de désarmement, et nous poursuivrons nos discussions entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, afin de rendre compte au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, conformément à l'engagement que nous avons pris au titre de l'action 5 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Nous avons décidé de poursuivre l'élaboration d'un glossaire concerté sur les définitions des termes clés dans le domaine nucléaire et, à cette fin, nous avons créé un groupe de travail spécialisé qui sera présidé par la Chine. À cet égard, nous considérons qu'une meilleure compréhension de la manière dont chacun d'entre nous conçoit la problématique des armes nucléaires est un élément essentiel du renforcement et de la poursuite de l'engagement des cinq membres permanents du Conseil de sécurité en faveur du désarmement nucléaire. Après avoir échangé des informations sur l'expérience que chacun de nous a acquise sur les plans bilatéral et multilatéral en matière de vérification, nous avons organisé le 4 avril, à Londres, une réunion d'experts lors de laquelle des chercheurs et des experts techniques britanniques nous ont informés des résultats obtenus et des enseignements tirés de l'Initiative lancée par le Royaume-Uni et la Norvège, projet de vérification du démantèlement des ogives nucléaires. À la réunion des cinq membres permanents du Conseil, nos experts ont formulé des observations à ce sujet. Nous avons également souligné la nécessité de renforcer les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Pour donner suite aux travaux de la Conférence d'examen de 2010, nous avons échangé des vues sur la manière de répondre aux notifications de retrait du Traité, tout en tenant compte des dispositions de l'article X.

6. À la réunion de Paris, nous avons aussi réaffirmé notre volonté de promouvoir et d'assurer l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son universalisation. Nous avons demandé à tous les États de maintenir leur moratoire national sur les essais d'armes nucléaires et tout autre type d'explosion nucléaire, et de s'abstenir de toute action contraire à l'objet et au but du Traité en attendant son entrée en vigueur. Malgré leur importance, les moratoires ne peuvent pas remplacer les engagements juridiquement contraignants prévus dans cet

instrument. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le signer et de le ratifier. Nous avons réaffirmé notre soutien à l'ouverture immédiate, à la Conférence du désarmement, dans le cadre d'un programme de travail équilibré, fondé sur celui que la Conférence a adopté dans sa décision CD/1864, de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en vue d'interdire la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. Nous sommes résolus à renouveler nos efforts avec d'autres États concernés pour atteindre cet objectif. Nous nous sommes, dans ce contexte, de nouveau réunis avec les autres parties intéressées durant la session de la Première Commission de l'Assemblée générale et à Genève, et continuerons de communiquer des informations sur notre action. Nous assurerons le suivi de nos discussions et tiendrons une troisième conférence des cinq membres permanents à Washington, du 27 au 29 juin 2012.

7. Nous rappelons les progrès et les efforts sans précédent faits par les États dotés d'armes nucléaires en matière de réduction des armes nucléaires, de désarmement, de renforcement de la confiance et de la transparence, et notons avec satisfaction que les stocks d'armes nucléaires sont actuellement au niveau le plus bas atteint depuis un demi-siècle. Les contributions de chacun de nous aux efforts systématiques et progressifs déployés à cet égard ont été et seront mises en lumière par chaque pays au niveau national. Tous les autres États doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs de désarmement en créant les conditions nécessaires sur le plan de la sécurité, en apaisant les tensions régionales, en encourageant la sécurité collective et en progressant dans tous les domaines du désarmement.

8. Nous appuyons le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau traité START), qui est entré en vigueur le 5 février 2011 et est en cours de mise en œuvre. Une fois que ses dispositions seront pleinement mises en œuvre, le nombre d'armes nucléaires déployées aux États-Unis d'Amérique et dans la Fédération de Russie sera réduit au niveau le plus bas jamais atteint depuis les années 50. Nous considérons qu'il s'agit d'un progrès important dans l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération qui, en renforçant la confiance mutuelle, la transparence, la prévisibilité et la coopération, aidera à construire une base plus solide pour faire face aux menaces de prolifération et de terrorisme nucléaires. Nous nous félicitons aussi que le Royaume-Uni ait annoncé en 2010 des réductions du nombre d'ogives et de missiles à bord de ses sous-marins de dissuasion nucléaire et une réduction du volume total de son stock d'armes nucléaires à 180 engins au maximum, processus qui a commencé en 2011 et doit s'achever au milieu des années 2020. Nous constatons également avec satisfaction que la France a récemment atteint l'objectif annoncé en 2008 concernant la réduction d'un tiers du nombre d'armes nucléaires, de missiles et d'aéronefs de sa composante aéroportée, ce qui porte son arsenal à moins de 300 armes nucléaires. Nous nous félicitons aussi que la Chine ait réaffirmé qu'elle maintiendrait ses capacités nucléaires au niveau minimal nécessaire pour assurer la sécurité nationale, qu'elle poursuivrait sa politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire à aucun moment et en aucune circonstance, et qu'elle se soit résolument engagée à ne pas recourir ou menacer de recourir à l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

9. Nous soulignons l'importance de l'interdiction des armes chimiques, biologiques et à toxines pour la réalisation de l'objectif énoncé dans l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et engageons instamment tous

les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous nous félicitons des résultats de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines qui a élaboré un programme de travail pour les cinq prochaines années portant sur des domaines que nous considérons comme hautement prioritaires, à savoir : le renforcement des mesures nationales de mise en œuvre, le recensement et la prise en compte des avancées scientifiques et technologiques, et la coopération et l'assistance internationales.

10. La prolifération des armes nucléaires compromet la sécurité de toutes les nations. Elle fait régresser la cause du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, et met en péril les perspectives de renforcement de la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire, y compris la contribution qu'une telle coopération devrait apporter à la lutte contre le changement climatique et à la réalisation d'un développement durable de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous réaffirmons que tous les États parties doivent respecter rigoureusement les obligations qui leur incombent en matière de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'employer activement à faire en sorte que les autres pays agissent de même. Nous demeurons profondément préoccupés par le grave problème que pose le non-respect de leurs obligations par les États parties pour l'intégrité du régime du Traité.

11. Nous nous félicitons de pourparlers constructifs et utiles entre le groupe E3+3 et la République islamique d'Iran tenus à Istanbul, le 14 avril. Comme il ressort de la déclaration publiée en cette occasion par le groupe, nous cherchons à mettre en place un processus continu de dialogue sérieux qui permette à l'Iran et au groupe de prendre d'urgence des mesures concrètes pour renforcer la confiance et faire en sorte que l'Iran respecte ses obligations internationales. Nous serons guidés dans ces efforts par une approche graduelle et par le principe de réciprocité. Le Traité sur la non-prolifération forme une composante essentielle de ce que doit être un engagement sérieux sur le programme nucléaire iranien, l'objectif étant de faire en sorte que toutes les obligations prescrites par le Traité soient exécutées par l'Iran, et que son droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soit aussi pleinement respecté, conformément aux articles I, II et III du Traité. Nous espérons que les réunions suivantes du groupe E3+3 et de l'Iran aboutiront à des mesures concrètes en faveur d'une solution globale négociée qui rétablira la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

12. Nous demeurons préoccupés par le fait que l'Iran continue de ne pas respecter ses obligations aux termes des résolutions du Conseil de sécurité et les prescriptions des résolutions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA. Nous soulignons qu'il est indispensable et urgent que l'Iran parvienne à un accord avec l'Agence sur une approche structurée, prévoyant notamment l'accès aux sites et aux informations pertinents et se fondant sur les méthodes de vérification de l'AIEA, en vue de résoudre les questions en suspens, en particulier celles relatives à d'éventuelles dimensions militaires, conformément à la résolution adoptée par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA le 18 novembre 2011.

13. Nous demeurons aussi préoccupés par le programme de la République populaire démocratique de Corée, notamment son programme d'enrichissement de l'uranium. Nous demandons instamment à ce pays d'honorer les engagements qu'il a pris au titre de la déclaration conjointe publiée en 2005 à l'issue des pourparlers à

six et de respecter toutes ses obligations découlant des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, et notamment d'abandonner toutes ses armes nucléaires, et ses programmes nucléaires en cours, et de cesser immédiatement toutes ses activités connexes. Nous notons avec une vive préoccupation le tir effectué par la République populaire démocratique de Corée le 13 avril et demandons à ce pays de s'abstenir de toute nouvelle action, y compris des essais nucléaires, susceptibles de susciter de graves préoccupations concernant la sécurité dans la région. Nous réaffirmons notre ferme soutien à la reprise des pourparlers à six à une date appropriée.

14. Nous soulignons l'importance fondamentale d'un système de garanties de l'AIEA efficace pour la prévention de la non-prolifération nucléaire et la promotion de la coopération aux fins des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Comme il a été convenu dans le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010, nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de donner effet dès que possible aux Protocoles additionnels de l'AIEA. Comme il a également été convenu dans le plan d'action, nous demandons l'application des accords de garanties généralisées de l'AIEA dans les États parties conformément à l'article III du Traité, et encourageons tous les États parties ayant conclu avant 2005 un protocole relatif aux petites quantités de matières qui ne l'ont pas encore fait à le modifier ou à l'abroger, selon qu'il conviendra, le plus rapidement possible. Nous nous félicitons que 138 États aient signé un protocole additionnel et que 115 autres aient donné effet à un tel protocole. Nous notons que l'AIEA considère que le Protocole revêt une importance capitale car il lui permet de donner une assurance crédible non seulement que les matières nucléaires déclarées ne sont pas détournées de leurs utilisations pacifiques mais aussi qu'il n'existe pas de matières ni d'activités nucléaires non déclarées dans un État. Nous estimons qu'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel devraient constituer la norme universellement reconnue pour la vérification du Traité sur la non-prolifération, et sommes disposés à prêter l'appui nécessaire aux États qui souhaitent donner effet au protocole.

15. Nous demeurons déterminés à faire en sorte que l'AIEA dispose des ressources techniques, humaines et financières suffisantes et de l'autorité nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties, y compris la vérification du non-détournement de l'énergie nucléaire de ses utilisations pacifiques vers la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, et la garantie qu'il n'y a pas de matières ou d'activités nucléaires non déclarées. Les cas de non-respect des obligations établis par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA devraient immédiatement être portés, conformément au Statut de l'Agence, à l'attention du Conseil de sécurité, afin de déterminer si la situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures face à telles menaces.

16. Nous réaffirmons notre appui au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Comité Zangger et notons le rôle important joué par ces mécanismes internationaux de contrôle des exportations dans la protection du régime de non-prolifération nucléaire. À cet égard, nous saluons les mesures prises par le Groupe pour renforcer ses directives sur le transfert des technologies sensibles d'enrichissement et de retraitement. Nous demandons instamment à tous les États de prendre au niveau national, en accord avec leurs autorités et leur législation, et dans le respect du droit international, les mesures voulues pour empêcher le financement de la prolifération et les transports proliférants, renforcer le contrôle des exportations, sécuriser les

matières sensibles et contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologie et à l'information susceptibles d'être utilisés à des fins touchant aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs.

17. Nous notons l'importance attachée par les États non dotés d'armes nucléaires aux garanties de sécurité et à leur contribution au renforcement du régime de non-prolifération. En 1995, nous avons publié des déclarations distinctes sur les garanties de sécurité, comme noté dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Certains d'entre nous ont ensuite publié des déclarations au sujet de leurs garanties. Nous notons que les protocoles relatifs aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires permettent de codifier les garanties négatives de sécurité dans un cadre juridique. Nous sommes prêts à engager un débat de fond sur les garanties de sécurité dans le cadre de la Conférence du désarmement au titre d'un programme de travail arrêté.

18. Les zones exemptes d'armes nucléaires établies conformément à l'article VII du Traité et aux directives adoptées par la Commission du désarmement à sa session de 1999 et pleinement respectées continuent d'apporter une contribution importante au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects et à la réalisation du désarmement nucléaire et de l'objectif final d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous sommes heureux de signaler que d'importants progrès ont été faits vers la signature du Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous continuerons d'œuvrer avec les États parties au Traité dans cette direction, notamment afin d'accélérer la signature du Protocole au Traité par les États dotés d'armes nucléaires. Nous confirmons notre volonté de continuer à coopérer avec les États parties au Traité instituant la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, en vue de régler toutes les questions en suspens touchant le Traité et le Protocole y afférent.

19. Nous sommes déterminés à assurer la pleine application de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient et soutenons tous les efforts déployés à cet effet. Nous nous félicitons des mesures prises par les trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération (États-Unis d'Amérique, Russie et Royaume-Uni) et le Secrétaire général en vue d'organiser en 2012 une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous accueillons avec satisfaction l'annonce faite le 14 octobre 2011 par le porte-parole du Secrétaire général, en son nom et au nom des trois États dépositaires du Traité, la nomination de Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État au Ministère finlandais des affaires étrangères, en tant que facilitateur, ainsi que de la désignation de la Finlande comme pays hôte de cette conférence. Nous prenons note du Forum de l'AIEA sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, tenu à Vienne les 21 et 22 novembre 2011, et de l'intervention conjointe des représentants des États dépositaires du Traité sur la non-prolifération (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni) à cette occasion. Nous exprimons l'espoir que cette manifestation sera couronnée de succès et que tous les États du Moyen-Orient y participeront.

20. Nous soulignons que l'acquisition d'armes nucléaires ou de matières et de compétences techniques connexes par des acteurs non étatiques constituerait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons l'importance de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous réitérons l'engagement que nous avons pris lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010 de renforcer la sécurité nucléaire et de réduire la menace de terrorisme nucléaire. Nous engageons les États à accélérer leur approbation de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, de manière que ce dernier soit rapidement mis en vigueur. Nous encourageons également tous les États parties à appliquer, le cas échéant, les recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (voir INFCIRC/225/Rev.5) et les autres instruments internationaux pertinents dès que possible.

21. Nous reconnaissons le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, consacré à l'article IV, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ce sans discrimination et conformément aux articles I, II et III du Traité. Nous soulignons sur l'importance particulière de la coopération internationale, tant par l'intermédiaire de l'AIEA que sur un plan bilatéral, pour les États parties ayant récemment adopté la technologie nucléaire. Nous sommes prêts à collaborer activement avec les États parties qui souhaitent développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux obligations que leur imposent le Traité sur la non-prolifération et les garanties de l'AIEA.

22. Nous saluons le travail de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la sécurité des approvisionnements en combustible et les mesures connexes, comme moyen efficace de favoriser la coopération nucléaire conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération, de répondre à la demande croissante de combustible nucléaire et de services liés au combustible nucléaire, de protéger le marché compétitif et ouvert, de répondre aux besoins réels des clients et de renforcer la non-prolifération. Nous accueillons avec satisfaction les décisions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA concernant les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire visant à assurer aux membres de l'Agence un approvisionnement adéquat en combustible nucléaire, comprenant la mise en place du Centre international d'enrichissement d'uranium à Angarsk, lequel est actuellement opérationnel; la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi sous le contrôle de l'AIEA, dont l'emplacement est à déterminer; et l'appui à la mise en place d'un mécanisme garantissant l'approvisionnement en combustible nucléaire qui prévoit l'option d'une garantie politique supplémentaire en complément des contrats commerciaux. Nous nous félicitons également de la constitution par la Russie d'une réserve d'uranium faiblement enrichi et de la réserve américaine garantie de combustible qui utilise de l'uranium dilué des programmes d'armement comme source d'approvisionnement d'appoint en uranium faiblement enrichi, lesquelles sont également opérationnelles. Nous réaffirmons que nous sommes prêts à coopérer avec l'AIEA et d'autres pays pour étudier et poursuivre des approches du cycle du combustible nucléaire facilitant l'accès aux avantages de l'énergie nucléaire et servant les intérêts de tous les pays en empêchant la prolifération au profit d'acteurs étatiques et non étatiques.

23. L'accident survenu à Fukushima (Japon) est pour nous un rappel brutal à la nécessité d'une coopération internationale forte en matière de sûreté nucléaire, et nous réaffirmons notre volonté de renforcer notre coopération mutuelle pour mettre en œuvre en temps utile le Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA adopté à la cinquante-cinquième session ordinaire de sa conférence générale et promouvoir les normes les plus élevées et les pratiques optimales. Nous sommes conscients de

l'utilité pour nous tous d'un examen rigoureux par nos pairs effectué à intervalles réguliers et du fait que le régime international de sûreté nucléaire offre de nombreuses possibilités de collaboration.

24. En ce qui concerne la Convention sur la sûreté nucléaire, pierre angulaire du régime international de sûreté, nous nous félicitons que les parties contractantes prévoient de tenir une réunion extraordinaire en août 2012, et nous déclarons favorables à un examen qui pourrait aboutir à l'adoption de mesures visant à renforcer et à améliorer cet instrument. Nous demandons à tous les pays qui mènent des activités nucléaires d'adhérer à la Convention sans plus attendre, pour pouvoir tirer pleinement parti des possibilités de dialogue et des ressources mises à la disposition des parties contractantes. S'agissant de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, nous nous félicitons de la réunion tenue par les autorités compétentes en avril 2012. Nous sommes favorables à un examen qui pourrait aboutir à l'adoption de mesures visant à renforcer et à améliorer l'efficacité de cet instrument. Pour ce qui est de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, nous sommes favorables à un examen des mesures qui permettraient de renforcer la Convention et de la rendre plus efficace. On pourrait notamment actualiser les directives concernant la mise en œuvre et l'établissement de rapports, de manière à améliorer l'efficacité et la substance des notifications adressées en vertu de la Convention, conformément au Plan d'action sur la sûreté nucléaire. Nous demandons également à l'AIEA d'envisager de poursuivre l'examen de ses normes de sûreté pertinentes, conformément au Plan d'action sur la sûreté nucléaire, afin de déterminer les questions qui pourraient justifier un examen et une révision compte tenu de l'accident de Fukushima.

25. Nous notons que la coopération internationale en matière de sûreté et de sécurité nucléaires joue un rôle important, au-delà de l'énergie nucléaire, pour toutes les autres utilisations, dont un grand nombre sont l'objet des projets financés par l'AIEA dans le cadre de son programme de coopération technique dans le but d'améliorer la santé et les moyens de subsistance de millions de personnes utilisant la technologie nucléaire.

26. Nous demandons le développement de l'énergie nucléaire dans une culture d'ouverture et de transparence qui renforce la confiance entre les voisins, et soulignons qu'il est essentiel de promouvoir le développement durable de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans un cadre assurant des conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, et des arrangements relatifs à la responsabilité civile en matière nucléaire dans l'intérêt de tous.

27. Nous considérons que l'énergie nucléaire peut faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable en atténuant les effets du changement climatique, en assurant la sécurité énergétique et offrant des utilisations cruciales non énergétiques comme la médecine nucléaire, l'agriculture, la gestion des ressources hydriques et l'industrie. Nous soulignons que nous soutenons de longue date l'AIEA qui joue un rôle critique en élargissant l'accès à ces applications nucléaires, et que nous avons versé une somme de plus de 35 millions de dollars au Fonds de coopération technique de l'AIEA en 2011, ainsi que des contributions extrabudgétaires supplémentaires, y compris par le biais de l'Initiative sur les utilisations pacifiques et d'autres programmes de l'AIEA.

28. Les États parties ont le droit de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au titre de l'article X. Nous demandons au Conseil de sécurité

d'examiner sans délai toute notification de retrait du Traité reçue d'un État partie, y compris les événements décrits dans la notification requise conformément aux dispositions de l'article X. Tout État partie demeure responsable au regard du droit international des violations du Traité commises avant son retrait. Nous nous sommes félicités de l'examen de cette question à la Conférence d'examen de 2010 et demandons la poursuite de l'examen des modalités suivant lesquelles les États parties au Traité pourraient répondre collectivement et individuellement à une notification de retrait, y compris par le biais d'arrangements concernant l'évacuation des équipements et des matières acquis ou mis au point dans le cadre du régime du système des garanties avant le retrait du Traité.

29. Alors que débute le cycle d'examen précédant la Conférence d'examen de 2015, nous réaffirmons notre volonté d'œuvrer à l'instauration d'un monde plus sûr pour tous et de créer les conditions pour un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous demandons à tous les États parties d'agir en ce sens en prenant des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Plan d'action adopté d'un commun accord à la Conférence d'examen de 2010, lequel repose sur un équilibre entre les trois piliers solidaires du Traité.

---